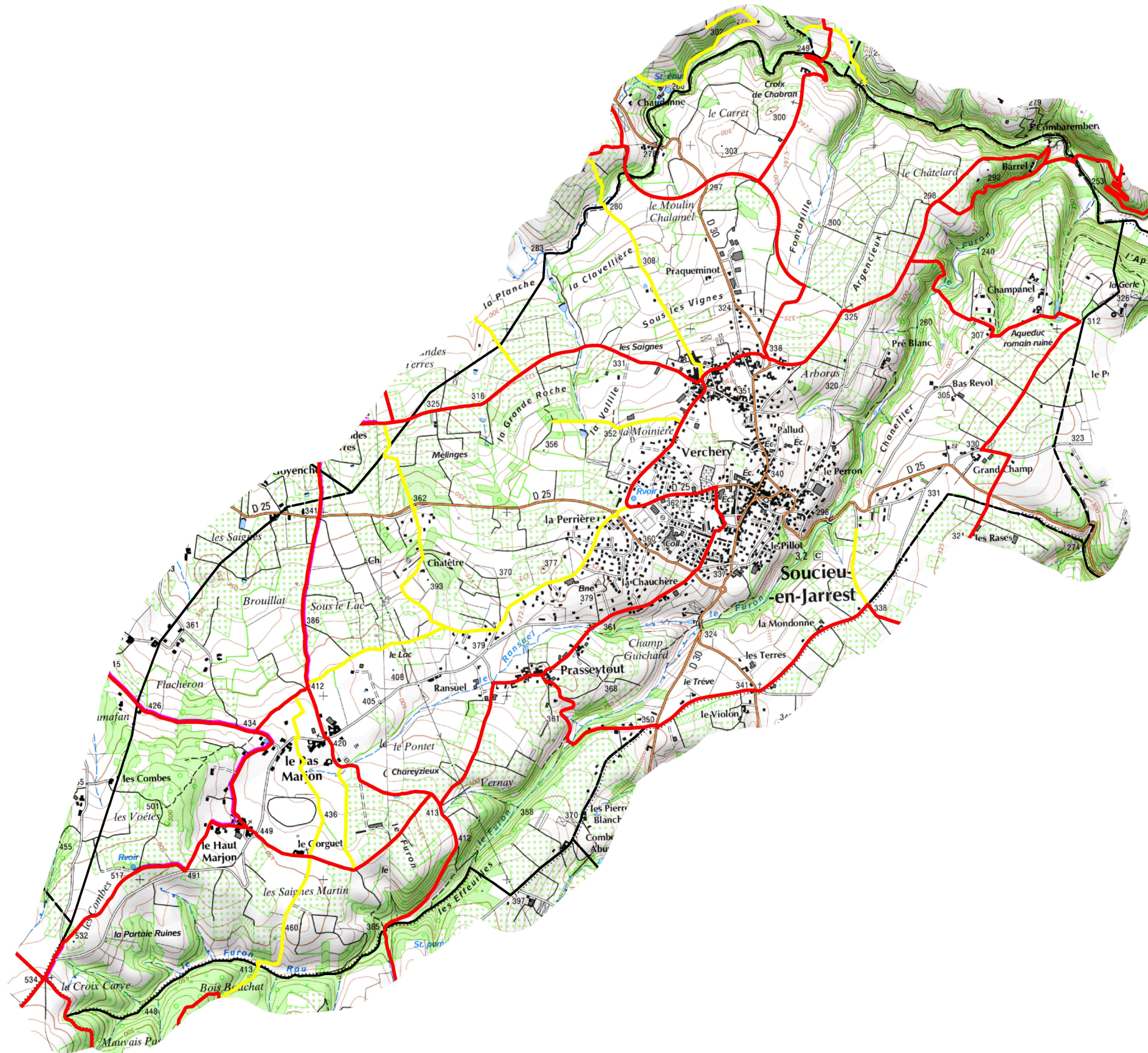







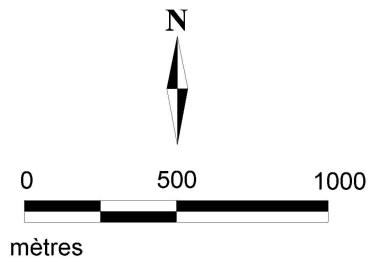
07-6 Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées



RÉVISION DU PDIPR : DÉLIBÉRATION SOUCIEU-EN-JARREST



-  Réseau touristique PDIPR
-  Réserve PDIPR
-  Limite communale



RHÔNE
LE DÉPARTEMENT

- SEANCE DU 27 JANVIER 1989 -

Le vingt sept janvier mil neuf cent quatre vingt neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOUCIEU EN JARREST (Rhône), régulièrement convoqué le 24 Janvier 1988, s'est réuni en son lieu habituel à la Mairie sous la présidence de Monsieur François FOND, premier adjoint.

Etaient présents : M. FOND, PARACCHI, GRANGE, CHATAIN, LIMOUZIN, MUZET, EHRET, SIMON, SAPY, PASSAT, GUILLAUME, CORNET, CHAMP, RIVIERE, LAROCHE, GRANJON, GROSJEAN, FOURNIER.

Etaient absents : M. NORMAND

DELIBERATION : SALLE A VOCATION SPORTIVE : MISSION PARTICULIERE D'ASSISTANCE ET DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle qu'une première mission avait déjà été confiée à M. GLAS, Maître d'Oeuvre à Mornant, pour l'analyse des avants-projets.

Il expose que, compte tenu de l'importance des travaux, il conviendrait notamment, outre la mission M 1 d'ingenierie qui a été confiée au Cabinet d'Architecture DUHOO-SERIZIAT de LIMONEST, de coordonner les travaux d'adaptation du terrain et de viabilité, et de disposer d'un conseiller particulier et non lié directement aux travaux pour le choix de certains matériaux et revêtements.

Puis, il donne lecture de la lettre de commande qui pourrait être passée pour faire suite à la première, à M. GLAS, Maître d'Oeuvre à Mornant, pour un montant forfaitaire TTC de 8539.20 F.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE DE PASSER lettre de commande à M. GLAS Georges, Maître d'Oeuvre, domicilié à MORNANT, 22 bis, rue Bourg Chanain, pour la mission particulière pré-citée et ce, pour un montant forfaitaire d'honoraires de 8 539.20 FRANCS.
- DIT QUE CETTE DEPENSE sera prélevée sur les crédits inscrits au compte d'investissement 2325-165 du budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION : APPROBATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la loi du 22 Juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, le département, les régions et l'Etat, il est prévu, dans son article 56, que le Département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le but : inscrire à un inventaire dans le souci de préserver et d'équiper éventuellement les itinéraires utilisés par les promeneurs et les randonneurs non motorisés afin d'éviter toute aliénation abusive de la totalité ou partie d'un cheminement.

Les obligations : les chemins, inscrits au plan départemental, devront appartenir à un réseau cohérent, c'est-à-dire être intégrés à des circuits ou à des liaisons linéaires.

L'entretien des itinéraires ne comporte aucune obligation pour les communes.

Toute aliénation d'une partie ou totalité d'un chemin rural inscrit au plan départemental doit, sous peine de nullité, comporter, à défaut de son maintien, le rétablissement de la continuité du cheminement par un itinéraire de substitution.

Cela signifie que dans l'hypothèse où une commune serait conduite à faire disparaître un tronçon de chemin rural (grands travaux, construction, vente à un riverain, ect...) elle devra créer un chemin contournant l'obstacle.

Les itinéraires recensés au plan départemental sont principalement des chemins, classés ou non, appartenant à des collectivités publiques. Toute inscription de chemins privés ou de passages sur des parcelles privées doit faire l'objet d'un accord écrit du propriétaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
- **S'ENGAGE A ASSURER** la continuité des circuits ainsi définis.

DELIBERATION : AUGMENTATION DU TARIF DES DROITS DE PLACE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 26 Juin 1987 et du 29 Juillet 1988, les tarifs des droits de place ont été relevés comme suit :

- Pour le marché hebdomadaire :

Pas de changement : 2 F par mètre linéaire et par jour pour les étalages des marchands, les bancs et les tables des débits de boissons. Si la largeur est supérieure à 1 mètre, les droits sont perçus sur les deux cotés de l'étalage

- Pour les foires et fêtes foraines :

5 Francs par mètre linéaire et par jour pour les étalages et tables des débits de boissons.

L'absence de Directeur Général des Services, ainsi que le départ en congé maternité d'un agent des services administratifs, conduisent à une réorganisation provisoire du secrétariat pendant les mois d'été. Afin d'autoriser la polyvalence des agents et de pallier au surcroît de travail des agents, il vous est proposé de recruter un agent administratif à temps complet pour un besoin occasionnel pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois, à titre exceptionnel. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 2 (IM 262). Ces dispositions pourront être reconduites chaque année en fonction des nécessités de service.

Le Conseil municipal ou cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- * **AUTORISE** le recrutement d'un agent administratif à temps complet pour un besoin occasionnel dans les conditions précédemment définies.
- * **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs au titre des emplois non-permanents.
- * **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2003, compte 6413 « Personnel non titulaire ».

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 juin 2003 que la convocation du conseil avait été faite le 17 juin 2003
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30 juin 2003
et publication ou notification du 26 juin 2003

OBJET : REVISION DU P.D.I.P.R. 23 06 03 PDIPR

Madame Dominique FOURNIER, Adjointe déléguée, rappelle la mise en place du P.D.I.P.R. par le Département du Rhône en 1992. Ce document, s'est révélé peu opérationnel, en raison d'une structuration insuffisante du réseau et d'une sélection d'itinéraires trop abondante et recoupant des routes fréquentées. Par ailleurs, faute d'une gestion effective du P.D.I.P.R., de nombreux chemins ruraux inscrits ont disparu depuis son adoption, en 1992. Tous ces éléments ont justifié la révision du P.D.I.P.R., avec pour objectifs :

- la conservation d'un réseau de chemins organisés à l'échelle du Département,
- la recherche de cohérence dans l'organisation des sentiers existants,
- la création d'un maillage d'itinéraires continus, appelé réseau touristique, sur l'ensemble du Département,
- la mise en place d'une signalétique homogène, commune à tous les usagers de ce réseau.

Au delà de l'aménagement des itinéraires et de la mise en place d'une signalétique départementale, le Conseil Général du Rhône souhaite favoriser à travers la pratique de la promenade l'accueil du public et l'amélioration du cadre de vie des résidents, la valorisation du réseau des espaces naturels sensibles et la protection de l'environnement, le développement touristique.

Conformément à ces principes, une réflexion conduite par le Département du Rhône et coordonnée à l'échelon de la Communauté de Communes du Pays Mornantais a été menée avec les représentants de la commune, afin de déterminer le réseau de sentiers de randonnée qui pourrait être équipé. La mise en place du balisage et l'équipement signalétique de ce réseau, ainsi que leur entretien seront pris en charge par le Conseil Général du Rhône.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et le III de la circulaire du 30 août 1988 relative aux « plans départementaux de promenade et de randonnée » (PDIPR),

Vu la délibération du Conseil Général du 17 mai 2002 relative à la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Rhône,

Considérant que les projets de développement du réseau d'itinéraires de promenade et de découverte traversant le territoire de la commune nécessitent une extension du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Rhône,

Signature

Cachet

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- * **ACCEPTE** l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ou portions de chemins tels qu'ils sont reportés en jaune ou en rouge sur la carte ci-annexée (extrait carte IGN).
- * **ACCEPTE** l'inscription au réseau valorisé du PDIPR des chemins (ou portions de chemins) tels qu'ils sont reportés en rouge sur la carte ci-annexée (extrait carte IGN).
- * en cas d'aliénation d'un chemin rural inscrit sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, **S'ENGAGE** à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département du Rhône.
- * **S'ENGAGE** à maintenir l'ouverture au public des itinéraires concernés et à en assurer l'entretien.
- * **GARANTIT** leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier.
- * **ACCEPTE** le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires qui sont définis au 2^{ème} point, le Département du Rhône en assurant la mise en œuvre et l'entretien.
- * **S'ENGAGE** à informer le Département du Rhône (Mission Environnement) de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux ou voies communales concernés.
- * **S'ENGAGE** à opérer une surveillance régulière du circuit tel qu'il figure au plan et à prévenir immédiatement le Département du Rhône (Mission Environnement), de toute difficulté affectant la continuité du circuit.

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 juin 2003
que la convocation du conseil avait été faite le 17 juin 2003
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 7 juillet 2003
et publication ou notification du 26 juin 2003

| |
|--|
| OBJET : RACCORDEMENT D'UN PARTICULIER AU RESEAU ELECTRIQUE. CONTRIBUTION COMMUNALE. |
|--|

23 06 03 Raccordement particulier réseau élect Contribution Cnale

Monsieur Michel JARICOT, Adjoint délégué, rappelle la demande d'extension du réseau de distribution d'énergie électrique pour la desserte d'une parcelle d'un particulier sur le territoire de la commune. Les travaux estimés à 9500 € TTC, bénéficient d'une contribution du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) et d'une récupération de TVA par le SYDER.

En application de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 sur la solidarité et le renouvellement urbain (SRU), et dans l'attente de l'instauration de la PVNR sur la commune, le solde qui s'élève à 216,57 € TTC, reste à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- * **AUTORISE** le paiement de la dépense au SYDER.
- * **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2003, compte 678.

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 juin 2003
que la convocation du conseil avait été faite le 17 juin 2003
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30 juin 2003
et publication ou notification du 26 juin 2003